

République Française
**Commune de
GRESSWILLER**



PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal 19

Nombre de Conseillers
en exercice 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés 15

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 mars 2024

Sous la Présidence de :

M. Pierre THIELEN, Maire

Membres présents. :

M le Maire : Pierre THIELEN

Mmes et MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP - Martin KLOTZ - Dominique ERNENWEIN

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Michel REMINIAC - Fabienne MUCKLI - Marie-Louise CHAVENTRE - Gérard MUTSCHLER - Fabienne BOURY - Martine OBSER - Laurent LAMORY - Corinne HEIDMANN - Arnaud CHAVANNE

Membres absents : Jessica CANONIER

Secrétaire de séance : Véronique EPP

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 présenté par M. le Maire.

Point 2 : Fonctionnement du Conseil Municipal : démission d'une conseillère municipale

Considérant que par courrier du 28 janvier 2024 réceptionné en mairie le 1^{er} février 2024, Madame Jessica CANONIER a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à M. le Maire, qui a accepté la démission par courrier du 22 février 2024 ;

Considérant que l'article L.270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

De la démission de Madame Jessica CANONIER de son mandat de conseillère municipale.

PRECISE que le siège ainsi devenu vacant ne peut être pourvu conformément à l'article L.270 du Code électoral, dans la mesure où, il n'y a plus de candidat suivant après le dernier élu de la liste sur laquelle la conseillère démissionnaire avait été élue et que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

DÉPARTEMENT
BAS RHIN
 ARRONDISSEMENT
MULHEIM
 Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE : GRESSWILLER

Communes de 1 000 habitants et plus

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, aux élections des députés du dernier année de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2121-2 du CGCT, par l'ordre de présentation et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidatures fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 15 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	THIELEN Pierre	31/08/1960	15 mars 2020	348
Premier Adjoint	M.	SCHILL Jean-Sébastien	18/07/1975	15 mars 2020	348
Deuxième Adjoint	Mme	HIMBERT Sandrine	02/09/1970	15 mars 2020	348
Troisième Adjoint	Mme	EPP Veronique	07/08/1974	15 mars 2020	348
Quatrième Adjoint	M	KLOTZ Martin	05/08/1961	15 mars 2020	348
Cinquième Adjoint	M	ERNENWEIN Dominique	28/12/1960	15 mars 2020	348
Conseiller Municipal	M	REMIAC Michel	24/04/1956	15 mars 2020	348
Conseillère Municipale	Mme	MUCKEL Fabienne	18/02/1967	15 mars 2020	348
Conseillère Municipale	Mme	CHAVENTRE Marie-Louise	29/11/1957	15 mars 2020	348
Conseiller Municipal	M.	MUTSCHLER Gérard	08/11/1958	15 mars 2020	348
Conseillère Municipale	Mme	BOURY Fabienne	01/08/1963	15 mars 2020	348
Conseillère Municipale	Mme	OSER Martine	19/08/1963	15 mars 2020	348
Conseiller Municipal	M.	LAMORY Laurent	06/08/1969	15 mars 2020	348
Conseillère Municipale	Mme	HEIDMANN Corinne	23/07/1980	15 mars 2020	348
Conseiller Municipal	M.	CHAVANNE Amaud	04/09/1989	15 mars 2020	348

Cachet de la mairie :
Certifié par le maire.



Monsieur Pierre THIELEN

[Signature]

A Gresswiller le 19 mars 2024

Point 3: Gestion 2023 : Approbation du compte de gestion 2023

N°174/24

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
ET VOTE A L'UNANIMITE**

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

**Point 3: Gestion 2023 : Approbation du compte administratif
N°175/24**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Constatant que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

Monsieur Jean-Sébastien SCHELL, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2023 ainsi que la balance générale des différents comptes du budget de la commune de Gresswiller.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2023 du budget de la commune de Gresswiller :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	133 415.50 €	0.00 €	0.00 €	287 601.09 €	133 415.50 €	287 601.09 €
Opérations de l'exercice	76 866.00 €	419 682.70 €	901 535.27 €	1 178 009.66 €	978 401.27 €	1 597 692.36 €
TOTAUX	210 281.50 €	419 682.70 €	901 535.27 €	1 465 610.75 €	1 111 816.77 €	1 885 293.45 €
Résultats de clôture	0,00 €	209 401.20 €	0.00 €	564 075.48 €	0.00 €	773 476.68 €
Restes à réaliser	137 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	137 000.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	347 281.50 €	419 682.70 €	901 535.27 €	1 465 610.75 €	1 248 816.77 €	1 885 293.45 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	72 401.20 €	0.00 €	564 075.48 €	0.00 €	636 476.68 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 3 : Gestion 2023 : Affectation de résultats N°176/24

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération précédente n°175/24 du 19 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget communal ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-133 415.50 €		342 816.70 €	Dépenses 137 000.00 €	-137 000.00 €	72 401.20 €
FONCT	430 016.59 €	142 415.50 €	276 474.39 €	Recettes 0.00 €		564 075.48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023	564 075.48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	72 401,20 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	487 598,80 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 075.48 €
Total affecté au c/ 1068 :	560 000.00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	209 401.20 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	4 075.48 €

Point 4: Gestion 2024 : Vote des taux de la fiscalité directe communale
N°177/24

Considérant la délibération n°128/23 du 21 mars 2023, fixant les taux d'imposition de fiscalité directe communale 2023 à :

- Taxe foncière sur propriétés bâties :	23,26 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties :	48,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	14,76 %
- Contribution foncière des entreprises :	7,19 %

Considérant la présentation des prévisions budgétaires 2024,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux communaux des taxes communales au même niveau qu'en 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE**

FIXE par conséquent pour l'exercice 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur propriétés bâties :	23,26 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties :	48,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	14,76 %
- Contribution foncière des entreprises :	7,19 %

Point 4 : Gestion 2024 : Adoption du Budget Communal 2024
N°178/24

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

VU sa délibération n°177/24 du 19 mars 2024 portant vote de fiscalité directe communale pour l'année 2024 ;

VU sa délibération n°176/24 du 19 mars 2024 portant affectation des résultats 2023 qui sont reportés au Budget Principal 2024 de la Commune ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes,

Après l'exposé conjoint de Monsieur le Maire et de l'Adjoint au Maire Jean-Sébastien SCHELL présentant le Budget Primitif de l'Exercice 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2024, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1 - DEPENSES	1.022.969,46 €
2 - RECETTES	1.022.969,46 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 -DEPENSES	909.122,79 €
2 -RECETTES	909.122,79 €

AUTORISE en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, Le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance.

Point 6: Attribution d'une subvention au GAS/CNAS
N°179/24

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin assure, au titre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), des prestations équivalentes à celles d'un comité d'entreprise auprès des agents communaux,

Considérant que pour l'année 2024 les cotisations par agent s'établissent comme suit :

- cotisation CNAS 2024 de 228,00 € par agent soit pour 7 agents = 1.596,00 €
- garantie obsèques (GAS) de 39,20 € par agent soit pour 7 agents = 274,40 €
- cotisation statutaire droit d'entrée au GAS comprenant l'accès digital CEZAM de 18,00 € par agent soit pour 7 agents = 126,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. d'attribuer une subvention d'un montant total de 1.996,40 € (mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quarante cents) pour les 7 agents communaux au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.
 2. de prendre en charge l'ensemble des cotisations (GAS – CNAS et Carte CEZAM) des agents de la commune de Gresswiller
-

Point 7: Attribution d'une subvention à l'école classe de mer en Bretagne
N°180/24

Le Conseil Municipal

VU sa délibération du 19 mars 2024 n°178/2024 portant « Gestion 2024 » approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2024 et notamment les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 42.500,00 € ;

VU la demande du 11 janvier 2024 de Madame Aude GUILLAUME, enseignante de l'école élémentaire Martin WINTERBERGER sollicitant l'attribution d'une subvention pour une semaine de classe de mer en Bretagne pour un séjour du 3 au 8 juin 2024 de 6 jours et 5 nuits dont le coût pour un élève est de 666,40 €, soit au total est de 13 328,00 € pour 20 élèves ;

Considérant la proposition d'attribution d'une participation de 30,00 € par élève ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE :

DECIDE d'attribuer un montant de 30,00 € par participant soit 600,00 € au total et d'inscrire ce montant au tableau des subventions

Point 7 : Attribution d'une avance de subvention à l'association Colégramme

VU sa délibération du 19 mars 2024 n°178/2024 portant « Gestion2024 » approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2024 et notamment les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 42.500,00 € ;

Considérant les participations financières de l'association Colégramme à la commune de Gresswiller pour un montant de 15 000,00 € en 2022 et de 20 000,00 € en 2023 pour soutenir l'activité de l'association à cause de l'augmentation des charges ;

Considérant que pour 2024 la demande de subvention de l'association n'a encore été enregistrée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE :

DECIDE d'accorder une avance de subvention d'un montant de 10 000,00 € à l'association Colégramme en attendant la réception d'une demande de subvention de la part de la direction de la structure qui pourra bénéficier d'un versement complémentaire.

Point 9 : Autorisation de demander des subventions dans le cadre des projets d'investissement du budget de l'exercice 2024
N°182/24

- VU la délibération du 25 mai 2020 n°6/20 portant sur les délégations permanente à M. Le Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU sa délibération du 19 mars 2024 n°178/24 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024, notamment les crédits inscrits en section d'investissement,

CONSIDERANT les divers dispositifs de subventions,

SUR proposition de M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter des dossiers de demandes de subvention dans le cadre des dispositifs de subventionnement et appels à projet de l'Etat, de la Caisse d'Allocation Familiale, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des dispositifs européens notamment pour les opérations suivantes sur la base de plans de financement prévisionnels annexés :

- d'aménagement de voirie (rue des Acacias, rue du Muguet, rue du Général de Gaulle...)
- d'un terrain multisports,
- de travaux d'amélioration de l'isolation (thermique, phonique, intérieure, extérieure...) des bâtiments communaux,
- de travaux de rénovation de l'éclairage public,
- de création d'un périscolaire...

Point 10 : Création d'un périscolaire au 1 rue de l'Eglise (presbytère) : réalisation d'un concours pour choisir un maître d'œuvre chargé de la conception, de la réalisation et du suivi du projet

N°183/24

Dans le cadre de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un périscolaire signée entre la commune de Gresswiller et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE d'Alsace) ;

Par délibération du Conseil Municipal n°152/23 du 25 septembre 2023 approuvant le principe du projet d'accueil périscolaire ALSH portant sur 534 m² env. de surface utile + circulations et aménagement de ses abords, pour un coût prévisionnel des travaux de **1 560 000 € HT**.

Ce coût correspond à la construction de l'accueil périscolaire maternelle, l'aménagement de la cour avec espaces verts, la restructuration du bâtiment existant en périscolaire des élémentaires, la restructuration et extension de la cuisine.

Ne sont pas compris dans le montant indiqué :

- Les honoraires des concepteurs, du bureau de contrôle et de mission SPS
- Les sondages de sol, et relevés géomètre,
- L'assurance maître d'ouvrage

Le coût d'opération du projet est estimé à 2 191 176 euros TTC. Il comprend, outre le montant de travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre estimée à 265 980 € HT et une TVA à 365 196 €.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur à 215 000 € HT pour les collectivités territoriales.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 minimum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-6 du (CCP) Code de la Commande Publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Le jury est constitué comme suit :

• Membres à voix délibératives :

- Le Président de la CAO, Pierre THIELEN, Maire,

Membres titulaires

- Jean-Sébastien SCHELL
- Martin KLOTZ
- Dominique ERNENWEIN

Membres suppléants :

- Véronique EPP
- Marie-Louise CHAVENTRE
- Sandrine HIMBERT

- Les représentants possédant la qualification professionnelle requise des candidats :

- 1 architecte désigné par la MIQCP
- 1 architecte à désigner par Monsieur le Président

NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants possédant la qualification professionnelle requise des candidats en son sein, conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

• Assisteront en outre, avec voix consultative, des personnalités désignées par Monsieur le Président du jury :

- Le/la représentant(e) de la DIRECCTE
- Le Conseiller aux Décideurs Locaux

- Les personnes qualifiées que Monsieur le Président jugera opportun d'associer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE :**

DECIDE

- d'approuver le principe du projet d'accueil périscolaire ALSH tel que présenté dans l'étude de faisabilité du CAUE d'Alsace et portant sur 534 m² env. de surface utile + circulations et aménagement de ses abords, pour un coût prévisionnel des travaux de 1 560 000 € HT.
- d'autoriser M. le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre en publiant l'avis d'appel à la concurrence,
- d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus,
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 8 000.00 € HT, selon les barèmes applicables, en précisant que les crédits correspondants étant inscrits au budget de la collectivité. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ces honoraires,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opérations au budget primitif 2024.

**Point 11 : Création d'un périscolaire au 1 rue de l'Eglise - presbytère : proposition de demande de désaffectation du presbytère
N°184/24**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°152/23 du 25 septembre 2023 approuvant le principe du projet d'accueil périscolaire ALSH portant sur 534 m² env. de surface utile + circulations et aménagement de ses abords ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°183/24 du 19 mars 2024 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire au 1 rue de l'église – presbytère à Gresswiller, cadastré parcelle n°41 section 01 ;

Considérant que la réalisation du projet de création d'un périscolaire nécessite un réaménagement lourd ou une éventuelle démolition du bâtiment du presbytère, qui doit préalablement faire l'objet d'une procédure de désaffectation.

Conformément que conformément aux dispositions de l'article 1 du décret du 23 novembre 1994 modifié portant déconcentration en matière de désaffectation

des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la désaffectation des presbytères communaux ou la distraction pour un autre service de leurs parties superflues est prononcée par arrêté préfectoral sur proposition du maire et après avis de l'autorité religieuse.

Considérant les échanges successifs entre Monsieur le Maire et le Conseil de Fabrique concernant l'occupation du presbytère qui n'est plus habité par un prêtre depuis près d'une trentaine d'années.

Par ailleurs, le conseil de fabrique ne s'y rend plus pour tenir des réunions en séance depuis l'année 2021 pour des raisons de sécurité à l'appui d'une étude technique réalisée par leurs soins en janvier 2020. De ce fait toutes les activités de catéchisme et d'animations ont cessé dans le bâtiment.

Enfin, le bâtiment a également été vidé de la plupart de ses meubles et de ses biens afin de ne pas mettre en danger les membres du conseil de fabrique ou les catéchètes ou toutes autres personnes qui s'y rendraient.

En date du 10 novembre 2023, un courrier est adressé au président du conseil de fabrique. Il expose le projet qui intègre notamment une salle de réunion pour permettre les réunions du conseil de fabrique. Cette salle bénéficierait d'un aménagement destiné en priorité au conseil de fabrique et permettrait de mutualiser des activités pour un usage intergénérationnel. Par ailleurs, le périscolaire pourrait s'en servir pendant les horaires de son activité et les congés scolaires. Un logement serait aménagé à l'étage et permettrait au besoin l'hébergement d'un prêtre. Une entrée distincte pour accéder à cette salle et au logement permettraient de séparer les différentes activités du projet.

Monsieur le Maire s'est rendu à la sous-préfecture de Molsheim le mardi 23 janvier 2024 pour exposer à Monsieur le Sous-Préfet et à son secrétaire général les projets de création d'un périscolaire sur le site du presbytère. Celui-ci a notamment demandé à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de désaffectation du presbytère.

Enfin Monsieur le Maire a présenté au Conseil de Fabrique le projet de désaffectation du presbytère lors de sa séance du 1^{er} mars 2024 et celui-ci n'a pas émis d'objections à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET VOTE A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du presbytère de Gresswiller ;

PROPOSE au Conseil de Fabrique de désaffecter le presbytère de Gresswiller afin de permettre la création d'un périscolaire avec l'aménagement d'une salle intergénérationnelle et un logement qui pourrait être mis à disposition d'un prêtre en cas de besoin ;

DECIDE de transmettre la présente délibération à l'Archevêché de Strasbourg pour avis.

Point 12 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES N°185/24

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ADOPTE les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Point 13 : Adhésion et autorisation pour la signature de la convention afin de mettre en place le RIFSEEP

N°186/24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion 67 de donner suite à la demande de la commune de Gresswiller d'accompagnement à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Considérant la proposition de convention d'accompagnement du Centre de Gestion 67 qui se déroulera en 4 phases :

- **TRAVAIL PREPARATOIRE** : analyse de l'existant (régime indemnitaire, fiches de poste, statut des agents), paramétrage de l'outil de cotation et de synthèse budgétaire, réunion en visioconférence pour la cotation des fonctions avec l'agent de la commune référent RIFSEEP ;
- **REUNION DANS LES LOCAUX DE LA COMMUNE** : rappel du cadre réglementaire et de la méthodologie, validation de la cotation des fonctions, cotation de la part « Expérience » des agents, présentation des critères d'évaluation du CIA ;
- **SCENARII BUDGETAIRES** : réception des arbitrages, préparation des scenarii budgétaires, réunion avec Monsieur le Maire (présentation des scenarii budgétaires, rappel des arbitrages restant à faire, le cas échéant)
- **PREPARATION DU PROJET DE DELIBERATION** et rédaction de la lettre de fin de mission, état de facturation ;
- **PRESTATION OPTIONNELLE** : présentation du dispositif RIFSEEP aux agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
ET APRES en avoir délibéré ;
à l'unanimité

DECIDE de donner une suite favorable à la convention d'accompagnement du Centre de Gestion 67 de mise en œuvre du RIFSEEP et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont le coût s'élève à 2000,00 € avec la possibilité d'opter pour une prestation optionnelle de 400,00 € pour la présentation aux agents de la commune de ce dispositif.

Point 14 : Acquisition de voirie rue des Acacias

N°187/24

Considérant que la commune a été contacté par l'étude notarial de Maîtres Thomas et Meyer dans le cadre de la vente de la propriété située 32 rue des Acacias à Gresswiller ;

Considérant que cette propriété comporte une parcelle cadastrée Section 02 n° 678 d'une superficie de 0,66 a, située dans l'emprise de la voie publique ;

Considérant que cette parcelle a été arpentée par un procès-verbal d'arpentage en date du 29/07/2009 sous n°357E en vue de sa cession à la commune dans le cadre de l'alignement de la rue des Acacias, lors de la vente de la propriété en 2009 des époux SCHMITTHAEUSLER à M. Jean-Luc HILD et Mme Valérie HUBER ;

Considérant que la nouvelle vente en cours est l'occasion de régulariser la cession à la commune de cette parcelle Section 02 n°678 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
ET VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE D'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique de la parcelle Section 02, parcelle n°678 d'une superficie de 0 a 66 ca situé dans l'emprise de la voie publique au droit du 32 rue des Acacias à Gresswiller, appartenant actuellement à M. SCHMITTHAEUSLER Gérard et Mme FLICKER Suzanne domiciliés 12A rue de la Retraite à 67115 PLOBSHEIM ;

AUTORISE M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoints à signer l'acte de cession établi sous la forme d'un acte notarié restant à intervenir, en précisant que les frais relatifs à cet acte sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER.

Point 15 : Dénomination de rue : quartier Heiligenberg-Gare

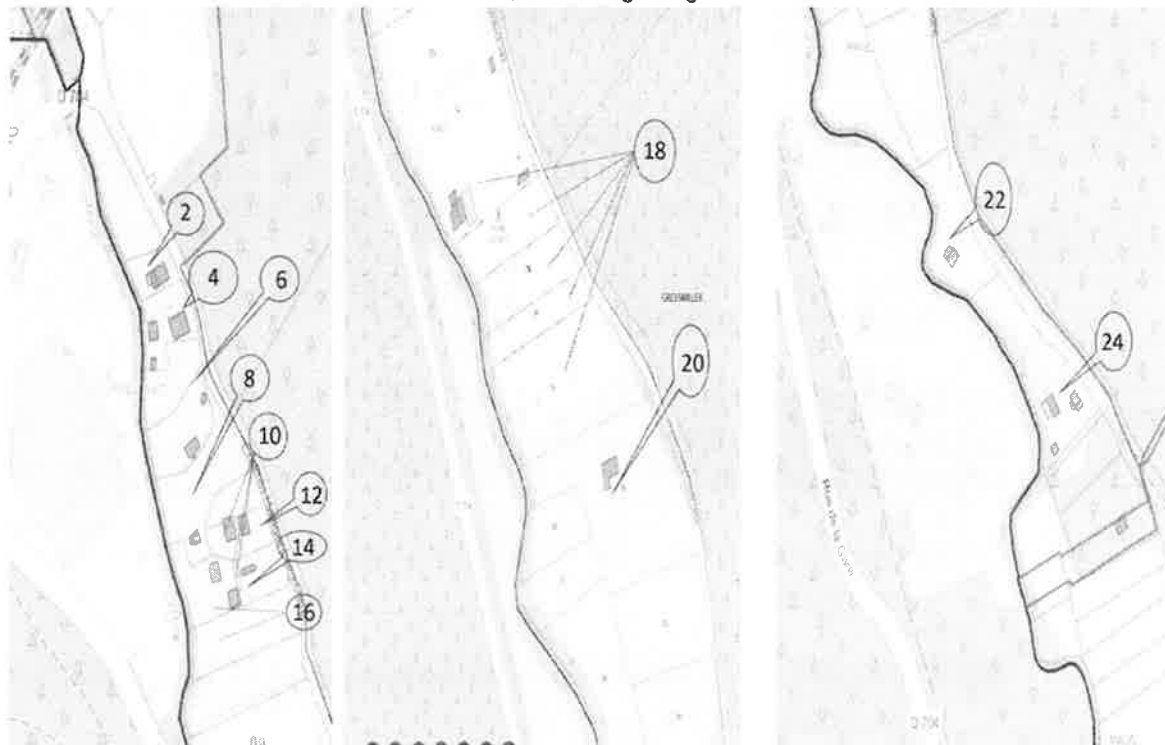
N°188/24

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voie du secteur du quartier dit Heiligenberg-Gare n'est pas répertorié dans la Base d'Adresse Locale, que ses résidants ont des difficultés pour certaines démarches administratives et commerciales et que la numérotation des immeubles de cette voie y est parfois confuse ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours, La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;



Points divers et communications :

- M. le Maire a été contacté pour de possibles acquisitions de terrains dans différents secteurs (Wurmberg, 1AUa, Gare-Kleibrühel)
- M. le Maire a établi un PV d'urbanisme suite à un abattage d'arbres sur les berges du Schweinaegert Bächlein
- M. le Maire suit de près la gestion du Wurmberg notamment suite à des interventions de plusieurs concitoyens et de l'association Gresswiller Nature
- M. Baldy fait valoir des droits à enclaves par une assignation au tribunal le 24 mai prochain : mutualisation de l'avocat avec les communes de Mollkirch, Rosenwiller, et Rosheim

**Pour extrait conforme
Le 19 mars 2024**

La Secrétaire de séance


Véronique EPP



Le Maire


Pierre THIELEN

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal ;

Considérant qu'un sondage a été présenté aux résidents de cette voie afin qu'ils puissent s'exprimer sur la base de propositions qui sont les suivantes : chemin ou quartier Heiligenberg-Gare, rue du Vallon, rue de Mollkirch ;

Considérant que sur 12 questionnaires distribués 5 ont été retournés confirmant la proposition *quartier Heiligenberg-Gare* ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
ET VOTE à l'unanimité**

DECIDE de valider la proposition *quartier Heiligenberg-Gare* et d'annexer l'arrêté de numérotation.

DECIDE de créer la dénomination quartier Heiligenberg-Gare dans la base : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
Quartier Heiligenberg-Gare**

Le Maire de la Commune de Gresswiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2024 n°188/24 attribuant le nom de « quartier Heiligenberg-Gare » qui n'est pas répertoriée dans la Base d'Adressage Locale ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sur le quartier Heiligenberg-Gare, est arrêtée la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Adresse avant délibération	Adresse après délibération
S09 P0041	5002 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	2 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0042	5004 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	4 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0006	5006 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	6 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0007	5008 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	8 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0044 + S09 P0045 + S09 P0046	5010 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	10 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0009	5012 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	12 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0010	5018 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	14 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0011 + S09 P0012	5014 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	16 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
S09 P0014 + S09 P0016 + P09 S0017 + P09 S0018	5016 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	18 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
P09 S0019	5020 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	20 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
P09 S0027	5022 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	22 QUARTIER HEILIGENBERG GARE
P09 S0028	5024 GARE HEILIGENBERG, GRESSWILLER	24 QUARTIER HEILIGENBERG GARE